Val-d'Or

AVIS PUBLIC
DEMANDES DE DÉROGATION MINEURE

AVIS PUBLIC est donné que le conseil municipal de Val-d'Or statuera sur les demandes de dérogation mineure suivantes lors de sa séance ordinaire qui aura lieu le mardi 4 juillet 2023, à compter de 19 h 30, dans la salle réservée aux délibérations, à l'hôtel de ville, située au 855, 2e Avenue, Val-d'Or.

219, rue Beaubois : Demande de dérogation mineure présentée par Mme Ana Boada et M. Juan Carlos Carreno Ortiz, visant à fixer à 2,6 mètres plutôt qu'à 2,5 mètres, comme le prescrit la réglementation, l'empiètement autorisé du perron en cour avant de la propriété désignée comme étant le lot 3 000 562 du cadastre du Québec.

29, rue Alarie : Demande de dérogation mineure présentée par Mme Josée Arsenault et M. Marcel Demers, visant à fixer à 6,27 mètres plutôt qu'à 6,25 mètres, comme le prescrit la réglementation, la profondeur maximale applicable à la remise érigée sur la propriété désignée comme étant le lot 4 719 949 du cadastre du Québec.

Rue Dubeau : Demande de dérogation mineure présentée par Mme Karine Brochu et M. Tommy Plante, visant à faire déplacer la virée projetée en direction est et à autoriser son rayon à 19 mètres plutôt qu'à 25 mètres, comme le prescrit la réglementation, le tout sur la propriété désignée comme étant le lot 4 720 794 du cadastre du Québec.

321, rue Le Pacifique : Demande de dérogation mineure présentée par Géoposition Arpenteurs-géomètres inc, pour le compte de M. Charles Sigouin, visant à fixer à 2,5 mètres plutôt qu'à 5 mètres, comme le prescrit la réglementation, la marge avant applicable au bâtiment principal projeté sur la propriété désignée comme étant le lot 2 549 430 du cadastre du Québec.

272, 4e Avenue : Demande de dérogation mineure présentée par M. Yvan Barrette, visant à fixer à 0 plutôt qu'à 1, comme le prescrit la réglementation, le nombre minimal de cases de stationnement devant desservir la propriété désignée comme étant le lot 2 501 298 du cadastre du Québec.

204 à 206, rue Benoît : Demande de dérogation mineure présentée par Mesdames Caroline Hébert, Pascale Hébert, Manon Waltz ainsi que M. Alain Barrette, visant à fixer à 29,35 mètres plutôt qu'à 30 mètres, comme le prescrit la réglementation, la largeur minimale applicable au lot correspondant à la propriété désignée comme étant le lot 6 410 185 du cadastre du Québec.

Dans l'éventualité où le conseil municipal acceptait ces demandes de dérogation mineure, le tout serait dès lors considéré comme étant conforme à la réglementation municipale.

Au cours de cette séance, le conseil entendra toute personne désirant s'exprimer relativement à ces demandes. Toute personne peut également faire parvenir ses commentaires écrits au Service du greffe, 855, 2e Avenue, Val-d'Or (Québec) J9P 1W8 ou à l'adresse électronique suivante: greffe.vd@ville.valdor.qc.ca au plus tard le vendredi précédant la séance.

DONNÉ à Val-d'Or, le 14 juin 2023.

SIGNÉ

Me ANNIE LAFOND, notaire
Greffière